

**COMMUNE DE MORTHOMIERS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**13 septembre 2019**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 13  
présents : 11  
votants : 12

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en réunion ordinaire le treize septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

**Étaient présents** : Alexandre BEDON, Bernard BELOUET, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Daniel GRAVELET, Sandrine LEZIAN, Elisabeth MORCHOINE, Pierre TAILLANDIER, Hervé VAULLERIN.

**Excusés** : Fabrice ARCHAMBAULT, Isabelle LIMOGES.

Fabrice ARCHAMBAULT a donné pouvoir à Pierre TAILLANDIER

Hervé VAULLERIN est nommé secrétaire de séance

**3 – Règlement Local de Publicité Intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017

Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- La zone 1 où la publicité est totalement interdite.
- La zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m<sup>2</sup>) et la hauteur (4 m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal

- De donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

Pour : 12

Le Maire,  
Daniel GRAVELET

